



Les réformes de la politique agricole commune européenne depuis 1992 ont mis en place des aides directes de plus en plus nombreuses.

D'abord compensatoires et liées à la production, ces aides ont comporté de plus en plus de mesures agro-environnementales.

En 2006, dans la même logique de mieux répondre aux attentes nouvelles de la société, une réforme majeure voit le jour. Bon nombre d'aides seront "découplées" de l'acte de production.

L'enjeu est de taille : en Ariège, une bonne part des aides directes va ainsi changer implicitement d'objectif.

Cette analyse sur 2004 met en lumière la répartition de ces subventions, illustrant ainsi la déclinaison de la politique agricole commune dans un département de montagne intégralement classé en zone défavorisée – donc aidé à ce titre – et où l'élevage domine sans être exclusif.

La PAC en Ariège à la veille d'une nouvelle réforme

□ La répartition des aides directes aux exploitations agricoles

En 2004, 2 133 agriculteurs ariégeois ont reçu une des cinq aides directes suivantes (voir page 2) :

- aides aux surfaces
- PMTVA (vaches allaitantes)
- PBC (brebis et chèvres)
- PSBM (bovins mâles)
- PAB (abattage bovins)

Cela représente au total 29 millions, soit une moyenne de 13 583 euros par dossier – moitié aides aux cultures, moitié aides au bétail.

Un bénéficiaire sur deux a reçu moins de 8 211 euros. Cette valeur, qui divise la population en deux parties exactement égales, l'une percevant plus et l'autre moins, est appelée la médiane. Et aux extrêmes, les 10 % plus petits dossiers étaient à moins de 785 euros ; les 10 % plus gros au-dessus de 32 391 euros (ces deux valeurs sont appelées respectivement le premier et le neuvième déciles).

Pour éclairer ces résultats et la forte disparité qu'ils illustrent, il faut rappeler que ces cinq aides constituent, en Ariège, l'essentiel du "premier pilier de la PAC" : c'est ainsi que l'on nomme l'ensemble des dispositifs de la politique agricole communautaire destinés à compenser les baisses des prix à la production. Il s'agit donc de primes animales (à la tête de bétail) ou végétales (à la surface) dont le caractère compensatoire fait que, par construction, elles sont attribuées

En 2006, la prime à la vache allaitante constituera la plus importante des aides restant encore directement liées à la production.



de façon proportionnelle à la dimension économique des exploitations agricoles. Etudier leur distribution revient donc à lire un reflet fidèle de la disparité des structures agricoles. A condition toutefois de faire abstraction des activités qui échappent à ces dispositifs : maraîchage, arboriculture, viticulture, aviculture, élevage porcin, apiculture.

En plaine, un quart des aides pour 16 % des exploitations.

Ainsi, une part importante des aides vont là où sont les plus grandes exploitations. La médiane marque une nette progression du sud vers le nord : 4 158 € en montagne, où il s'agit presque exclusivement d'aides au bétail, à 15 120 € en plaine où les aides aux surfaces représentent l'essentiel (86 %). Chiffres à mettre

— Suite page 3



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Sommaire :

- Les deux piliers de la PAC en Ariège (page 2)
- Indicateurs statistiques commentés (page 3)
- Méthodologie (page 4)

Les deux piliers de la PAC en Ariège

les sept principales aides directes aux exploitations agricoles en 2004

En 2004, les exploitations agricoles ariégeoises ont reçu un total de 44,3 millions d'euros d'aides directes (aides aux investissements non comprises).

La mise en place de ces aides décidée dans le cadre des réformes de la politique agricole commune (la PAC) depuis 1992 a débouché sur deux ensembles de dispositifs — on parle de premier et de deuxième pilier de la PAC — qui correspondent aux deux logiques suivantes :

1^{er} pilier : Compenser les baisses programmées des prix à la production. Ces derniers tendent en effet peu à peu à rejoindre le niveau des prix mondiaux. Il s'agit en Ariège, pour l'essentiel, des cinq aides suivantes :

- aides aux surfaces
- PMTVA
- PBC
- PAB
- PSBM

2^{ème} pilier : Aider au développement rural. Notamment en ciblant les zones défavorisées ou en cherchant à influencer le processus de production afin de mieux prendre en compte les exigences nouvelles. Cela concerne plus particulièrement la protection de l'environnement et les filières de qualité. En Ariège, les deux principales aides sont les suivantes :

- ICHN
- PHAE

LA NOUVELLE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE et le découplage des aides

La toute prochaine réforme de la PAC, dès 2006, va découpler en partie les aides du premier pilier et l'acte de production. Les subventions précédemment attribuées sur la base des surfaces cultivées ou du nombre d'animaux détenus seront recalculées : les exploitants se verront attribuer une enveloppe globale basée sur les aides reçues en moyenne entre 2000 et 2002. Ils seront alors libres d'orienter leur production indépendamment des aides reçues — voire de ne rien produire — sous réserve d'un entretien de leurs terres dans de bonnes conditions agroenvironnementales.

Les aides aux surfaces

Le régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables a été établi par la réforme de la PAC, en 1992. Il s'agit d'aides compensatrices surtout pour les céréales et les oléo-protéagineux.

L'objectif premier a été de renforcer la compétitivité de l'agriculture européenne en rapprochant prix européens et prix mondiaux.

La réforme a également visé une meilleure gestion de l'offre par le gel de terres : les bénéficiaires, à partir d'un certain seuil (de l'ordre d'une douzaine d'hectares en Ariège) sont tenus de geler une partie de leurs terres.

Ni plafonnées ni modulées (du moins en 2004) ces aides sont proportionnelles aux surfaces avec un barème par culture.

La PMTVA

La prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes a été instaurée pour contribuer à compenser la baisse du prix de la viande bovine sur le marché communautaire.

Le nombre maximum de femelles pouvant être primées est limité par deux plafonds :

- le nombre de droits individuels attribués à l'exploitation (qui peut évoluer à la marge d'une année sur l'autre selon un système de redistribution des droits) ;
- un facteur densité⁽¹⁾ de 1,8 UGB/ha⁽²⁾ au-delà duquel les bêtes en excédent ne peuvent être primées.

La PMTVA vise également à encourager des conditions d'élevage à caractère extensif et les productions de qualité par le biais de compléments :

- des compléments extensification dès lors que le taux de chargement est inférieur à certains seuils ;
- un complément octroyé aux troupeaux produisant des veaux labellisés. En 2006, la PMTVA ne sera pas découplée (les compléments le seront) : ce sera la principale aide encore liée à la production.

La PBC

La prime à la brebis et à la chèvre concerne tous les éleveurs d'ovins ainsi que les seuls éleveurs de caprins situés en zone de montagne. Comme pour la PMTVA, pour en bénéficier, il faut disposer de droits à primes individuelles.

La PBC est abondée d'une prime supplémentaire en zone défavorisée (ce qui concerne tout le département), et elle peut être complémentée dans le cadre de mesures "qualité".

Elle est plafonnée à 1000 têtes.

L'ICHN

L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) est une aide accordée aux zones défavorisées afin de contribuer aux objectifs suivants :

- Maintenir une communauté rurale viable ;
- Préserver l'espace naturel ;
- Garantir le respect des exigences environnementales et assurer l'exploitation dans les zones soumises à des contraintes environnementales ;
- Maintenir et promouvoir des modes d'exploitation durables.

Tout le département de l'Ariège est classé en zone défavorisée, mais le barème des aides est progressif, selon un zonage spécifique, de la plaine (classée en "zone défavorisée simple") vers la montagne.

Parmi les nombreuses conditions d'attribution, certaines concernent

MONTANT MOYEN DES AIDES EN 2004 (moyennes départementales pour l'Ariège)

Aides aux surfaces	361 € par hectare primé
PMTVA y c. compl. extensif.	324 € par femelle primée
- complément veau labellisable	121 € par veau labellisable primé
PBC, compléments compris	27,80 € par brebis (ou chèvre) primée
PSBM, compléments compris	266 € par animal primé
PAB, compléments compris	94 € par animal primé
ICHN	127 € par hectare primé
PHAE (toutes mesures)	73 € par hectare primé (hors groupements pastoraux)

La PSBM

Les bovins mâles non castrés peuvent, à partir de 7 mois et une fois dans leur vie, faire bénéficier un de leurs détenteurs de la prime spéciale aux bovins mâles.

Les animaux castrés ouvrent droit à un montant d'aide plus important, versé en deux tranches, avant et après 21 mois.

Le nombre de primes est plafonné à 90 animaux pour chaque tranche d'âge.

Il est aussi plafonné par un facteur densité⁽¹⁾ de 1,8 UGB/ha. Et comme pour la PMTVA, des compléments extensification sont prévus si le taux de chargement est inférieur à certains seuils.

La PAB

Depuis 2000, tout bovin abattu ou exporté bénéficie d'une prime à l'abattage. Des compléments concernant les femelles sont accordés sous certaines conditions relatives aux pratiques d'élevage.

l'exploitation (au moins 3 ha et 3 UGB, seuils mini et maxi de taux de chargement), d'autres concernant l'exploitant (limite d'âge à 65 ans, conditions sur le lieu de résidence et sur la part du revenu provenant de l'activité agricole, etc.).

Cette aide est calculée à l'hectare, avec un taux majoré pour les 25 premiers hectares et un plafond fixé à 50 ha.

La PHAE

La prime herbagère agroenvironnementale a été mise en place en 2003. Son objectif est d'encourager le maintien et l'entretien d'espaces à gestion extensive par la fauche ou le pâturage.

Les exploitants engagent leurs parcelles pour une durée de cinq ans. Un chargement maximum, une fertilisation limitée et l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires constituent quelques-uns des principaux engagements ☐

(1) "facteur densité" = densité d'animaux primés en UGB/ha. A ne pas confondre avec le taux de chargement, exprimé aussi en UGB/ha, mais qui prend en compte tout le cheptel.

(2) "UGB" = "Unité gros bétail" - Unité utilisée pour unifier les différentes catégories d'animaux, et basée sur leurs besoins alimentaires. Une unité gros bétail correspond à une vache laitière.

— Suite de la page 1

en parallèle avec ceux du dernier recensement agricole de 2000 : la SAU moyenne par exploitation atteignait 49 ha en plaine, dont 86 % de terres labourables, contre 39 ha en montagne dont seulement 1 % de terres labourables.

La répartition géographique des cinq principales aides du premier pilier de la PAC reflète donc celle des moyens de production.

Une dispersion comparable à celle de la SAU

Autre illustration de cette relation : l'examen du rapport interdéciles. Cet indicateur — rapport entre la valeur du 9^e et celle du 1^{er} décile — rend compte de façon synthétique de l'éventail d'une répartition.

Ainsi, pour les cinq aides du premier pilier de la PAC, ce rapport s'établit à **41** pour l'ensemble du département. Cela signifie que les 10 % plus gros bénéficiaires perçoivent au moins 41 fois plus que les 10 % plus petits. Chiffre à rapprocher de celui de la SAU : en 2003, l'enquête sur la structure des exploitations agricoles réalisée auprès d'un échantillon de plus de 700 exploitations donne les écarts interdéciles suivants :

- **43** pour l'ensemble des exploitations agricoles du département ;
- **38** si l'on ne retient que celles d'au moins un hectare de SAU.

La répartition des aides du 1^{er} pilier reflète, à travers la géographie, les disparités des exploitations.

Bilan des 5 aides directes versées aux exploitations agricoles ariégeoises en 2004

Petite région agricole	Bénéficiaires	Aides	Médiane	1 ^{er} décile	9 ^e décile	Rapport interdéciles ⁽⁴⁾	SAU moy. en 2000	... dont terres labourables
Plaine	16%	25%	15 120 €	1 141 €	48 936 €	43	49 ha	86%
Coteaux	32%	39%	11 831 €	929 €	37 751 €	41	53 ha	61%
Ss/pyrénéenne	33%	26%	7 021 €	750 €	23 596 €	31	37 ha	14%
Pyrénéenne	19%	10%	4 158 €	476 €	15 862 €	33	39 ha	1%
Total Ariège	100 %	100 %	8 211 €	785 €	32 391 €	41	44 ha	40 %

Lecture : on compte en plaine 16 % des bénéficiaires pour 25 % des aides. La moitié ont reçu plus de 15 120 €. Les 10 % plus faibles montants ont été inférieurs à 1 141 €, et les 10 % plus gros supérieurs à 48 936 €.


Le second pilier de la PAC réduit les disparités

En 2004, au niveau national, le premier pilier de la PAC est de loin le plus important : à elles seules, les cinq aides étudiées ici représentent 80 % des subventions directes.

C'est moins vrai en Ariège (65 % pour les cinq aides) où il faut donc compter aussi avec le deuxième pilier.

Or les deux principales aides de ce dernier, à savoir l'Indemnité compensatoire de handicaps naturels et la Prime herbagère agroenvironnementale sont toutes deux plafonnées⁽³⁾. Le tableau ci-dessous fait d'ailleurs état, pour ces deux aides, de rapports interdéciles relativement peu élevés : **7** pour l'ICHN, **8** pour la PHAE.

Dès lors, si l'on s'en tient non plus à cinq, mais à sept aides, les disparités se font moins fortes : le rapport interdécile passe de **41** à **36**.

Parallèlement, avec la prise en compte de ces deux aides supplémentaires, les montants augmentent sensiblement. La moyenne s'établit à 17 484 €, la médiane à 12 440 € (autrement dit la moitié des bénéficiaires perçoivent plus), et la valeur du 9^e décile est de 38 602 € (autrement dit : ils sont 10 % à percevoir au moins ce montant) 

⁽³⁾ L'ICHN est plafonnée à 50 ha. La PHAE à 7 000 euros pour les demandeurs individuels (les groupements pastoraux, qui ne peuvent être assimilés à des exploitations agricoles, ont été écartés de l'étude). A noter qu'en cas de groupements d'exploitations sous forme de GAEC, ces plafonds sont multipliés par le nombre de parts dans le groupement.

⁽⁴⁾ Rapport interdéciles : c'est le rapport entre la valeur du 9^e et celle du 1^{er} décile.

En Ariège, il faut aussi compter avec les aides à caractère agroenvironnemental

Bilan des 7 aides directes aux exploitations agricoles ariégeoises en 2004, dont les deux principales aides du deuxième pilier de la PAC

	Nombre de bénéficiaires	Montant en euros	Montant moyen par bénéficiaire	1 ^{er} décile	Médiane	9 ^e décile	Rapport interdéciles ⁽⁴⁾
Aides aux surfaces	1 190	14 396 080	12 098 €	610 €	4 990 €	33 393 €	55
PMTVA	1 033	10 084 047	9 762 €	1 624 €	7 920 €	19 037 €	12
PBC	631	2 291 532	3 632 €	420 €	1 990 €	9 338 €	22
PAB	877	1 103 429	1 258 €	101 €	545 €	2 324 €	23
PSBM	329	1 097 021	3 334 €	261 €	851 €	7 746 €	30
Sous-total élevage	1 668	14 576 029	8 739 €	575 €	5 280 €	19 863 €	35
CINQ AIDES 1 ^{er} PILIER	2 133	28 972 109	13 583 €	785 €	8 211 €	32 391 €	41
ICHN	1 345	7 368 399	5 478 €	1 627 €	4 708 €	10 912 €	7
PHAE (hors group ^{ts} pastoraux)	897	3 014 900	3 361 €	880 €	2 550 €	6 951 €	8
TOTAL SEPT AIDES	2 251	39 355 408	17 484 €	1 064 €	12 440 €	38 602 €	36

Méthodologie

Les services statistiques du Ministère de l'agriculture et de la pêche disposent de fichiers administratifs extraits des fichiers nationaux de l'ONIC (aides aux surfaces) et de l'OFIVAL (PMTVA, PBC, PSBM et PAB). Pour les autres aides, la DDAF détient les fichiers des demandeurs.

Ces fichiers contiennent des informations fournies à l'appui des demandes par les exploitants agricoles et des variables calculées par l'administration.

Chaque demandeur y est repéré par un identifiant particulier, utilisé uniquement dans le cadre de la gestion des primes : le numéro PACAGE.

Dans la majorité des cas, on peut confondre le demandeur avec le chef d'exploitation agricole et rapporter les données de la demande à une exploitation agricole (au sens statistique du terme). Toutefois, certains regroupements ont pu être faits soit par le demandeur lui-même, qui n'est pas forcément le chef d'exploitation agricole, soit au cours du traitement administratif du dossier. De même, une exploitation agricole (au sens statistique du terme) a pu être scindée et donner lieu à plusieurs demandes sous des numéros PACAGE différents.

Seules les demandes ayant donné lieu à un paiement effectif ont été retenues dans cette étude où l'on parle de "bénéficiaires". Les demandes irrecevables, soit à l'instruction du dossier, soit suite à des contrôles, ont donc été écartées.

Parmi les aides hors champ de l'étude les principales concernent le deuxième pilier de la PAC. Il s'agit des CTE (contrats territoriaux d'exploitation) et des CAD (contrats d'agriculture durable). Leur caractère pluriannuel rend difficile leur prise en compte (en 2004 ces aides ont concerné 336 exploitations pour un montant de plus de deux millions d'euros). Parmi les autres aides directes non mentionnées ici, citons les aides aux agriculteurs en difficulté, des aides attribuées au titre de la promotion et du contrôle de la qualité, des prises en charge d'intérêts et diverses subventions émanant des collectivités locales.

ONIC : Office national interprofessionnel des céréales.
OFIVAL : Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture.

Poids relatif des aides selon le montant total reçu (7 aides)

	1 ^{er} décile	1 ^{re} moitié	2 ^e moitié	9 ^e décile	ensemble
Seuil	< 1 064 €	< 12 440 €	> 12 440 €	> 38 602 €	> 0
Aides aux surfaces	31%	28%	38%	50%	37%
PMTVA	14%	20%	27%	23%	25%
PBC	41%	10%	5%	2%	6%
PAB	9%	2%	3%	4%	3%
PSBM	1%	1%	3%	5%	3%
Sous-total : 4 primes élevage	65%	33%	38%	34%	37%
Sous total : 5 aides du 1 ^{er} pilier	96%	61%	76%	84%	74%
ICHN	2,5%	29%	17%	10%	18%
PHAE	1,5%	10%	7%	6%	8%
Sous total : 2 aides du 2 ^{ème} pilier	4%	39%	24%	16%	26%
TOTAL 7 aides	100%	100%	100%	100%	100%

Pour les bénéficiaires du 1^{er} décile, qui constituent 10 % du total et perçoivent chacun moins de 1 064 euros, les aides sont constituées principalement de la prime à la brebis et à la chèvre (41 %).
A l'opposé, les aides versées à ceux du 9^e décile consistent principalement en aides aux surfaces.

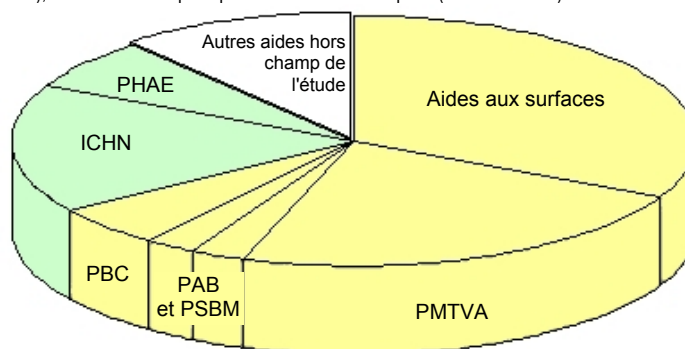
Poids relatif des aides dans chaque petite région agricole (7 aides)

	Plaine	Coteaux	Ss/pyrénéenne	Pyrénéenne	Total
Cinq aides du 1 ^{er} pilier	97%	86%	63%	43%	74%
dont aides aux surfaces	83%	56%	7%	0%	37%
dont quatre aides à l'élevage	14%	30%	56%	43%	37%
Deux aides du 2 ^e pilier	3%	14%	37%	57%	26%
Total (7 aides)	100%	100%	100%	100%	100%

Le champ de l'étude

Sur un total de 44,3 millions d'euros de subventions versées directement aux exploitations agricoles (hors aides à l'investissement et aides en capital), l'étude basée sur les sept principaux dispositifs permet de couvrir 91 % des aides directes. Cela concerne 2 251 bénéficiaires en 2004 soit un peu plus de 80 % des exploitations agricoles ariégeoises.

Le graphique ci-dessous représente en jaune les cinq principales aides du 1^{er} pilier de la PAC (29 M€ soit 65 % du total), en vert les deux principales aides du second pilier (ICHN et PHAE).



Prix : 2,50 €

Agreste Ariège — n° 20 — janvier 2006

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
SERVICE DEPARTEMENTAL DE STATISTIQUE AGRICOLE

7 RUE DU LIEUTENANT PAUL DELPECH — 09007 FOIX CEDEX

☐ Directeur de la publication : Philippe Quainon

☐ Rédaction : Claude Bercovici

☐ Composition et photos : DDAF de l'Ariège ☐ Impression : Ariège-repro

☐ Dépôt légal : à parution ☐ ISSN : 0246-1803



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE